

DECISION de versement d'une aide à la transformation numérique – SARL CHALAIS

Pôle Attractivité et Développement Economique

Suivi des dispositifs

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n° 5.1 du 15 février 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par la SARL CHALAIS le 24 septembre 2024,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 3 février 2025,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait de mettre en place un site internet avec intégration de modules afin d'acquérir une meilleure réactivité dans l'élaboration des devis et d'être mieux référencé.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 7 362 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 7 362*50 % = 3 681 €.

DECIDE

D'attribuer à la SARL CHALAIS, dont le siège est situé au 627 route de la Croix Bachaud - 87 170 Isle, une aide financière d'un montant maximal de 3 681 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec la SARL CHALAIS ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 7 mars 2025

Le Président de Limoges Métropole,

Guillaume GUERIN